



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre
et Maine Agglo**
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal
doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 22
Quorum : 12
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : 18

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

Le deux décembre deux mille vingt-deux le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le huit décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Procès-verbal publié le treize décembre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	Mme BRILLOUET Corinne	Mme ELINEAU Nathalie
Mme LECORNET Valérie	M. GOURAUD Patrick	Mme DEGOSSE Lysiane
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MOREAU Francine
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	M. MORISSEAU Thomas
M. COCHIN Thierry	M. ROBIN Denis	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme LEMAITRE Séverine qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme AUGER Edwige qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Mme MAISDON Sophie qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane

Secrétaire : M. DROUARD Pascal

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022.

Considérant qu'il n'y a plus de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 17 novembre 2022.

1 Eclairage public : politique règlementaire de l'éclairage municipal

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

Vu les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

M. COCHIN informe le Conseil Municipal qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

-L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

-De manière permanente il sera éteint de 22h à 6h30, tous les jours.

-De manière temporaire (manifestation, période estivale,...) des dérogations pourront être accordées par arrêté municipal.

-Pour des raisons de sécurité routière les principaux carrefours et giratoires seront maintenus toute la nuit.

Il est précisé que la décision ne s'applique pas aux zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les modalités d'exercice de l'éclairage public telles que détaillées ci-dessus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre par arrêté les dispositions précises adaptées aux circonstances.

2	Remboursement des frais de missions aux élus
----------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées:

Les frais de déplacement courants (sur la Commune) : Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (art. L 2123- 18 et R 2123-22-1 du CGCT) : Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être voté préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour et frais de transport:

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) : Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune. Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement

de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus.

➤ **AUTORISE** le déplacement des élus (maire et adjoints) au congrès des Maires 2022. Les frais de transport sont établis à 708€ (billets SNCF).

3	Finances : Décision modificative n°3 au budget communal 2022
----------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2022 approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2022 approuvé par délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2022 approuvé par délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022 ;

M. BOUSSONNIERE informe de la nécessité d'augmenter le crédit du chapitre « frais d'étude » en raison de l'audit énergétique de l'école publique, en prenant sur les dépenses imprévues. Il rappelle que le conseil a approuvé cette étude lors du conseil municipal du 16 juin dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Audit énergie de l'école publique**

- M. Mathé rappelle que la commune avait mandaté un bureau d'étude par convention avec le SYDELA. Le rapport détaille l'ensemble du site, qui présente une situation patrimoniale très hétérogène en fonction de l'ancienneté des bâtiments.
- Le bureau d'étude propose 3 scénarios de travaux entre 784 000€ HT avec chaudière bois et jusqu'à 890 000€ HT avec une géothermie. Le rapport complet sera adressé aux conseillers.
- Compte-tenu de la complexité d'un projet de rénovation dans une école, une assistance conseil auprès d'un architecte sera demandée afin de phaser et prioriser les travaux.

- **Bilan gendarmerie**
 - M. le Maire fait part du bilan annuel dressée par la gendarmerie et il constate une amélioration sur les infractions routières par contre les cambriolages et vols sont en nette augmentation. Il précise que la grande majorité de ces faits concernent les garages, les abris de jardins et les vols dans les véhicules, surtout les véhicules professionnels. Il propose une information à ce sujet dans la prochaine revue.

- **Informations « Enfance Jeunesse » : M. Touzeau**
 - Le recrutement de 2 animateurs est prévu en janvier pour assurer des remplacements.
 - Le centre de loisirs ouvre pour la première fois à Noël et la demande est importante.
 - Le 2 décembre, le Cross des écoles dans le cadre du téléthon a eu lieu sur le terrain synthétique
 - Un marché d'audit de la prestation de restauration scolaire sera commandé.
 - Un RV avec le prestataire est prévu afin de discuter d'une demande de revalorisation du marché dans le cadre du contexte inflationniste.
 - Les membres de la commission restaurant scolaire sont invités à déjeuner la semaine prochaine afin de tester la prestation.
 - Intercommunalité : les élus de la commune sont inscrits à un groupe de travail de réflexion sur les besoins de la petite enfance (0-3 ans)

- **M COCHIN fait part du travail des commissions intercommunales**
 - **Eau potable** : Une harmonisation des tarifs de l'eau est prévue avec une légère baisse pour les particuliers.
 - **Assainissement Non Collectif** : Des aides, sous conditions de ressources, sont envisagées pour les mises aux normes.
 - **Déchets** : une nouvelle politique tarifaire avec des augmentations sera proposée et le nombre de passage dans les haltes éco-tri sera limité.
Ces points seront délibérés au conseil communautaire de décembre.

- **Les bâtiments : M. MATHE**
 - L'expertise d'un logement du Bretonnet constate des fissures du carrelage. Dans le cadre de la décennale il est prévu de refaire une chape avec un sol pvc.
 - Projet de rénovation énergétique de la Mairie : l'avant-projet définitif sera présenté à la commission le 19 décembre prochain.

- **M. GOURAUD / M. COCHIN**
 - Les travaux de sécurité de la rue de la Haie seront terminés comme prévu avant Noël, toutefois la mise en impasses sera effective début janvier.

- **Mme HERMON**
 - Dans le cadre du PCAET (plan climat air énergie territorial) elle rappelle que l'Espace Conseil Energie répond aux propriétaires souhaitant faire des travaux d'économie d'énergie.
 - Castel en Fêtes : rencontre avec les associations le 13 janvier 2023

- **CME / Mme LEUCHER**
 - La lettre aux aînés sera bientôt distribuée à l'occasion des vœux.
 - Pour rappel la cérémonie de l'arbre des naissances : samedi 10 déc. à 11h30. A noter qu'un petit livre sera offert.

- **Valérie LECORNET**
 - Les équipements aquatiques connaissent une fréquentation en hausse. Par contre des travaux importants sont à prévoir sur la piscine de Clisson (Aquaval Sèvre).
 - Le projet de regroupement des 5 écoles de musique est en discussion.

- **Mobilité**
 - M. le Maire rappelle qu'une navette électrique est en expérimentation, reliant le parc d'activités de Gétigné et la gare de Clisson.
 - Concernant le schéma vélos, plusieurs projets sont en cours de développement en particulier vers Clisson et sa gare.

- **Mme ELINEAU** s'interroge sur les travaux en cours relatifs aux réseaux aériens à la Poterie. M. Cochin confirme qu'il y a des retards. Il interrogera le SYDELA.
- **M. THOMAS** demande si il y a un retour du bureau d'étude pour l'étude de programmation. M. le maire confirme que la remise du rapport aura lieu avant Noël et une réunion est envisagée en janvier.

Fin de séance : 21h24

SIGNATURES / MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
M. BLAISE Alain		M. DROUARD Pascal	